

LE CROISIC

LE CONSEIL MUNICIPAL EN 5 POINTS

L'ordre du jour du conseil municipal du 9 décembre dernier affichait à son ordre du jour vingt-huit délibérations, majoritairement budgétaires, soumises au vote et treize communications. Une question a été posée sur le dossier des médecins.

1. Transfert de la compétence « Transport mobilité »

La compétence « Transport mobilité » relève depuis le 1er septembre 2024 de la communauté d'agglomération. Dominique Gougeon, adjoint aux travaux, est désigné pour représenter la commune au sein de la commission créée pour animer le dialogue territorial local dans ce domaine.

2. Sursis du transfert de parcelles sur les jonchères au profit de l'autorité portuaire

Pendant la période probatoire fixée sur le devenir de la criée, le conseil décide de surseoir aux transferts de deux parcelles sises sur les jonchères du Prince et du Lénigo au profit du syndicat mixte Les ports de l'Atlantique. Les opérations de transfert en cours du domaine de l'autorité portuaire vers le domaine communal (Place de la Croix de ville, Place d'armes, pourtour de l'ancienne criée) seront poursuivies. Les autorisations d'occupation temporaires concédées sur la Grande jonchère par la commune au syndicat mixte ne sont pas remises en cause.

3. Reconduction des aides financières pour le classement des héberge-

ments meublés

Les aides prévues pour accompagner les particuliers proposant un hébergement meublé à la location saisonnière dans une première démarche de classement sont reconduites. Elles peuvent atteindre la moitié du montant des frais facturés par les organismes de labellisation, avec un plafond de 125 € par hébergement. À la fin du mois d'octobre 2024, seize demandes ont été enregistrées.

4. Dispositions au profit de la Silène

Un abattement de 30 % de la taxe foncière est consenti aux logements fonciers faisant l'objet d'un bail réel solidaire. Cela concerne les logements prévus rue Aristide Briand dans le cadre du programme porté par la Silène. Par ailleurs, le portage financier accordé en 2022 à cette société pour la réalisation de huit logements sociaux à l'angle de la rue du Flot et de la rue Waldeck Rousseau est prorogé de trois ans. Cette disposition est prise en raison d'un recours porté devant le tribunal administratif.

5. Du côté de la maison médicale

Un contrat de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison médicale a été conclu avec le docteur Charlotte Mathivat pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2024. À une question portant sur l'arrivée d'un nouveau médecin, Jean-Pierre Legrand, adjoint aux affaires sociales, a annoncé son arrivée au 3 mars 2025, sans incidence sur l'aménagement de la maison médicale.